



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2001

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant les dispositions légales concernant
les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LES DISPOSITIONS
LEGALES CONCERNANT LES DEBITS DE BOISSONS
FERMENTEES, COORDONNEES LE 3 AVRIL 1953.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
20 septembre 2001.**

1. Saisine

M. Guy Van Hengel, Ministre chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures a, conformément à l'article 6, § 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social, sollicité l'avis du Conseil sur l'avant-projet d'ordonnance précité.

Après examen et discussion de ce document par le Bureau élargi « Economie », le 6 septembre 2001, le Conseil économique et social a, lors de sa séance plénière du 20 septembre 2001, rendu l'avis suivant.

2. Avis

Le Conseil accueille favorablement l'avant-projet d'ordonnance et se réjouit de la réduction à zéro du taux de la taxe régionale d'ouverture de débits de boissons fermentées.

Il estime, en effet, que cette mesure qui bénéficie au secteur horeca est susceptible de promouvoir l'emploi tant indépendant que salarié en Région de Bruxelles-Capitale.

*
* *